

Département des ARDENNES Arrondissement de VOUZIERES <i>Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise</i>	2015/16 Paraphe : <i>FS</i>
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE <i>DELIBERATION n°DC2015/09</i>	

Nombre de membres :

En exercice : 125

Présents : 94

Votants : 104 (dont 10 pouvoirs)

POUR : 103 (100%)

CONTRE : 00

ABSTENTION : 01

Le onze février deux mille quinze, à 19h30, le Conseil de Communauté, dûment convoqué, se réunit à Vouziers, sous la présidence de M. Francis SIGNORET.

Date de la convocation : 03/02/2015

M. Raoul MAS est désigné secrétaire de séance.

Ayant pouvoir de vote: Mesdames BAUDART, BECHARD, BEGNY, BRUSA, COURAULT, FABRITIUS, FOURCART, JACQUET, LEFORT, LENFANT, LESUEUR, MASLACH, MELIN, MERCIER, PASSERA, PIEROT, RAULIN, SEMBENI A., THOMAS, VERNEL, et Messieurs ADAM, ADIN, ALBAUD, BARDIAUX, BARRE, BESANCON, BESTEL D., BOIZET, BOUILLON J., BOUILLON, D., BOUILLON M., BROUILLON, BROYER, BRUAUX, CANIVENQ, CARPENTIER, COLSON, CORNEILLE, COURVOISIER-CLEMENT, DANNEAUX, DEBOURCES, DEMISSY, DEOM, DION, DUGARD, ETIENNE, FERON, FLEURY, GIRONDELOT, GODART, GOMES, GOMEZ, GROSSELIN, HAULIN B., HAULIN E., HUREAU, JUILLET, LAHOTTE, LANTENOIS, LAURENT-CHAUVET, LELARGE, LESOILLE, LONGHAIS, LOUIS, MACHINET, MALVAUX, MANCEAUX, MAS, MASSON, MATHIAS, MEENS, MEIS, MIELCAREK, MULLER, NIZET, NIZET J., OUDIN, PAYEN, PIC, PIERSON, POTRON, QUEVAL, RACOUR, RATAUX, RENARD, RICHELET, SCHWEMMER, SIGNORET, SINGLIT, SOUDANT, THIERION, THOREL, VAIRY, VIELLARD.

Représentés: Madame COSSON donne pouvoir de vote à Madame JACQUET, Madame HERBAY donne pouvoir de vote à Monsieur CORNEILLE, Madame NOIRANT donne pouvoir de vote à Madame THOMAS, Madame PAYEN donne pouvoir de vote à Monsieur CARPENTIER, Madame ROGER donne pouvoir de vote à Monsieur FERON, Monsieur CANNAUX donne pouvoir de vote à Monsieur LAHOTTE, Monsieur CARRE donne pouvoir de vote à Monsieur POTRON, Monsieur HULOT donne pouvoir de vote à Monsieur BOIZET, Monsieur LAMY donne pouvoir de vote à Monsieur COURVOISIER-CLEMENT, Monsieur RAUSSIN donne pouvoir de vote à Monsieur MAS.

OBJET : DISPOSITIF DE SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la 2C2A notamment l'article 2.9 « Actions de développement des loisirs et soutien à des activités associatives ayant un rayonnement sur le secteur de la Communauté de Communes » ;

Considérant que la 2C2A peut être sollicitée pour mener un partenariat pluriannuel avec une association ou ponctuellement pour accompagner un projet associatif ;

Considérant que la 2C2A doit se doter de critères simples et lisibles de choix pour juger du caractère éligible de la demande ;

Considérant la proposition de dispositif de soutien aux associations établie par la commission Sport, vie associative et Culture dont les principaux axes de travail sont de créer de nouveaux liens entre le monde associatif et la 2C2A, de définir clairement les ambitions de l'intercommunalité quant à son périmètre d'intervention pour le soutien à la vie associative, d'apporter davantage d'objectivité dans le choix des dossiers soutenus et de maîtriser financièrement l'engagement intercommunal ;

.../...

Certifié exécutoire, compte tenu de sa transmission en Sous Préfecture le et de sa publication ou notification le

19 FEV. 2015

.../...

Page 2/3 – Délibération DC2015/09 du 11/02/2015

Vu le rapport présenté par M. Frédéric COURVOISIER CLEMENT, Vice-Président en charge de la commission Sport, Vie associative, Culture ;

Le Conseil Communautaire DECIDE de mettre en place, pour une durée de 5 ans, un dispositif de soutien aux associations dans les conditions suivantes :

Aides ponctuelles

1) Choix des critères d'éligibilité des demandes :

Critères techniques :

- . Dossier de demande d'aide complet (éléments renseignés et pièces jointes) ;
- . Siège social, antenne locale, permanence ou événementiel identifié et situé sur le territoire communautaire ;
- . Association et/ou projet à but non lucratif ;
- . Budget prévisionnel ne présentant pas d'excédent ;
- . Demande ciblée sur "projet" pas sur le fonctionnement général courant de l'association ;
- . Demande reçue au minimum 3 mois avant le "projet" à financer.

Critères intrinsèques :

- . Rayonnement de l'action et valorisation du territoire ;
- . Innovation, lancement ou création de nouveaux projets ou de nouvelles structures ;
- . Création et maintien d'emplois directs, indirects ou induits ;
- . Agrément ou labellisation du projet par des organisations reconnues ;
- . Intérêt communautaire axe : service au public ;
- . Intérêt communautaire axe : animation du territoire.

2) Mise en place de 4 commissions annuelles d'attribution des aides :

- . 1^{ère} en mars, 2^{ème} en mai, 3^{ème} en septembre, 4^{ème} en décembre

Les demandes des associations devront avoir été reçues et validées techniquement au plus tard les 28/02, 30/04, 31/08 et 30/11, pour instruction à la commission suivante.

Pour ne défavoriser temporellement aucune demande, l'aide sera limitée en 1^{ère} instruction à 15% du budget prévisionnel et plafonnée à 1.500,00€. Un complément possible sera étudié lors de la dernière commission annuelle.

L'aide ne pourra jamais excéder plus de 30% du budget prévisionnel du projet.

La commission consacrera une réunion à :

- . Etude administrative et financière des demandes en fonction des critères d'éligibilité ;
- . Réception des demandeurs qui le souhaitent pour présentation de leurs projets ;
- . Débat et avis sur l'éligibilité des demandes et sur les montants d'aides attribués ;
- . Avis de la commission pour transmission à l'organe délibérant compétent

Partenariat pluriannuel : Aides après conventionnement

Ce partenariat est matérialisé par un lien contractuel : Une convention cadre pluriannuelle puis chaque année, une convention de moyens financiers.

La collectivité confie à l'association un certain nombre de missions associées à des objectifs mesurables et lui attribue des moyens, notamment financiers, pour y parvenir.

Pour établir ce partenariat, le Conseil de Communauté PREND NOTE :

- Que les projets et missions confiés seront organisés sur l'ensemble du territoire, ou qu'ils auront vocation à être généralisés après une courte période d'essai, .../...

**Certifié exécutoire, compte tenu de sa transmission en Sous Préfecture le
et de sa publication ou notification le**

19 FEV. 2015

- Que ce projet (ou ces missions) sera réalisé en collaboration régulière avec d'autres associations du territoire pour inciter les projets inter-associatifs, ou que le porteur de projet sera la seule structure à proposer ce type d'activités/projets sur le territoire,
- Que ce projet ou ces missions devront montrer une cohérence avec les objectifs/compétences de la 2C2A : Tourisme Nature, etc.
- Que cette convention sera soumise à une réelle évaluation annuelle des objectifs,
- Que les statuts de l'association prévoient la représentation de la 2C2A au sein de son conseil d'administration

Le Conseil de Communauté DELEGUE au BUREAU dans les limites du budget alloué au dispositif de soutien aux associations :

- L'attribution des demandes de subventions ponctuelles déposées par les associations sur proposition de la commission Sport, vie associative, Culture
- l'application des conventions pluriannuelles d'objectifs et de moyens matérialisant un partenariat entre la 2C2A et une association ou un groupement d'associations,
- l'approbation des conventions annuelles d'attribution de moyens aux associations engagées dans une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens.

Le Conseil Communautaire PREND ACTE :

que la partie de l'enveloppe consacrée au soutien ponctuel n'a pas vocation absolue à être consommée dans sa totalité. L'utilisation dépendra des demandes.

Tout nouveau conventionnement d'association se fera à enveloppe constante par transfert de la partie "ponctuelle" à la partie "sous convention".

En dehors du dispositif classique de soutien financier, l'intervention de la 2C2A en direction du monde associatif pourra également se traduire par un soutien matériel (actions de communication et de promotion, mise à disposition de locaux, ...) ou la mise en place de partenariats (commande de travaux, d'animations ...)

Le Conseil Communautaire ACCEPTE qu'une étude soit réalisée sur l'offre associative exhaustive du territoire et surtout sur son impact économique (Part de l'économie locale, nombre d'emplois, etc ...)

Le Président,

Francis SIGNORET

